



Madame la Présidente,

Nous sommes réunis aujourd'hui pour examiner avant tout, le tableau d'avancement aux grades d'IP1 et d'IP2 et accessoirement approuver le procès-verbal de la CAP précédente.

Or, ce matin, lors de la préparation de cette CAPC, l'administration a informé les organisations syndicales que l'ordre du jour comporterait 10 points, et non deux comme initialement annoncé, dont 7 concernent les élus IR2.

Globalement, il est inacceptable que l'administration fournisse aux OS un ordre du jour comprenant de nombreux nouveaux points, à la toute dernière minute, alors qu'il aurait été indispensable que les élus aient connaissance de ces éléments au moins huit jours avant, comme prévu par l'article 7 du règlement intérieur des CAPC 3 et 4.

Cette opacité est d'autant plus condamnable que l'administration, lorsqu'elle le souhaite, sait anticiper, comme en témoigne le point VI de l'ordre du jour pour lequel elle a contacté notre OS le 16 novembre dernier. Personne ne sera dupe de cette manière de procéder dont l'objet est manifestement de ne pas permettre aux OS de s'approprier les dossiers dans des délais raisonnables.

Pour rentrer dans le détail, deux points au nouvel ordre du jour appellent, de notre part, les commentaires suivants :

- Nous avons appris ce matin que 21 postes d'IP étaient proposés au TA 2016, compte tenu du ratio pro/pro de 3 %. 7 postes ayant été attribués lors de la CAPC précédente en juin dernier, il en reste donc 14.  
Or, seuls 10 postes ont été proposés en compétition et nous découvrons au dernier moment, que les 4 derniers seraient attribués, de manière unilatérale et totalement arbitraire, à 4 IR2 dont 2 sont mis à disposition dans des structures extérieures à la douane, un troisième mis à disposition d'un syndicat douanier et le dernier bénéficiant d'une promotion d'IP « à l'expertise », donc sur place, au bureau A/2 de la DG.  
SOLIDAIRES dénonce fermement de telles pratiques et exige que tous les postes proposés soient mis en compétition, à l'instar de ce qui a été fait pour 10 des 14 postes.
- Nous sommes également surpris par le point VIII de l'ordre du jour, s'agissant d'une mutation dans l'intérêt du service, selon votre phraséologie.  
En effet, à la lecture de votre document, il nous semble évident que vous mettez en place un traitement particulièrement spécifique et personnalisé au profit d'un agent restructuré. En tant que représentants du personnel, nous souhaitons que ce type de facilité soit accordé à l'ensemble des agents restructurés, sous peine de créer une situation discriminatoire.

La délégation SOLIDAIRES

Le jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2016